

Un fût meurtrier



L'affaire Mazen-Mailhot
(1819-1822)

On imagine la stupeur des témoins, petits et grands, incroyables, et qui ne savent pas encore l'ampleur de ce drame.



L'officier de santé au chevet d'un enfant

Le lendemain, 30 septembre, on fait appel à l'officier de santé, Jean Baptiste Marquet ², qui constate le décès et fait son rapport. Le même jour, le juge de paix de la section sud de Clermont rédige à son tour le procès-verbal, après avoir entendu le témoignage des témoins ³.

L'affaire est portée à la connaissance de la chambre du conseil, qui signe une ordonnance en date du 8 octobre pour être jugée en correctionnelle. Le père la victime, Michel Mazen, porte plainte.

Homicide par imprudence

Le 24 octobre, le prévenu, Pierre Mailhot, est cité à comparaître devant le tribunal de 1^{ère} instance de Clermont-Ferrand, où il fait défaut.

Il résulte de l'instruction que Pierre Mailhot est prévenu d'avoir le vingt-neuf septembre mil huit cent dix-neuf par maladresse, imprudence, inattention, négligence, involontairement commis un homicide sur la personne d'Antoine Mazen, âgé de quatre ans, fils de Michel dit carmillou, dans la commune d'Aubière.

² - Officier de santé : désignait en France à partir du 10 mars 1803, une personne qui exerçait la profession médicale sans le titre de docteur en médecine. Leurs compétences étaient cependant validées par un jury départemental puis universitaire. Jean Baptiste Marquet était marié à Catherine Perrier ; il était installé à Aubière.

³ - Précisons que nous n'avons pas retrouvé le témoignage des témoins.



Le tribunal conclue qu'il est fait défense au prévenu Pierre Mailhot « de récidiver aux peines de droit, que pour réparation et par application de l'article 319 du Code pénal de 1810, il soit condamné en deux mois d'emprisonnement et en cinquante francs d'amende, et à rembourser au Trésor public les frais par lui avancés.

Le Tribunal déclare qu'il est constant d'après ce qui résulte de l'instruction que le vingt-neuf septembre mil huit cent dix-neuf, le fils de Michel Mazin, âgé de quatre ans, a été écrasé par un fût ou tonneau contenant environ cinquante pots, qui a roulé sur lui au lieu et commune d'Aubière ; que cet accident est arrivé par l'imprudence et la maladresse de Pierre Mailhot, cultivateur habitant de la même commune d'Aubière ».

Et, en application de l'article 319 du Code pénal de 1810 et de l'article 52 du même code, il « condamne Pierre Mailhot en six mois d'emprisonnement, le condamne aussi par corps en cinquante francs d'amende, et à rembourser au Trésor public les frais par lui avancés, taxés et liquidés à la somme de quarante-sept francs quatre-vingt-dix centimes compris celle de six francs soixante centimes d'un règlement ... et celle de neuf francs quatre-vingt centimes.

Faisant droit sur la demande en intervention formée en cette audience par Michel Mazen, reçoit ledit Mazin intervenant, en conséquence condamne Pierre Mailhot par corps à trois cents francs de dommages et intérêts au profit dudit Mazin et aux dépens de l'intervenant taxés et liquidés à la somme de treize francs cinquante centimes.

Fait et prononcé à l'audience de la seconde chambre du Tribunal de 1^{ère} instance de la ville de Clermont-Ferrand, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, le 16 mars 1820 ». ⁴

Mais l'affaire ne s'arrête pas là.

Michel Mazen, père de la victime, est le fils de Ligier et de Marie Montel (mariés le 12 février 1767). Il est né vers 1786, selon son acte de mariage du 12 février 1810 à Aubière, avec Anne Dégironde, née vers 1782, selon le même acte (notons que les registres de catholicité des années 1781 à 1786, sont muets quant à ces naissances).

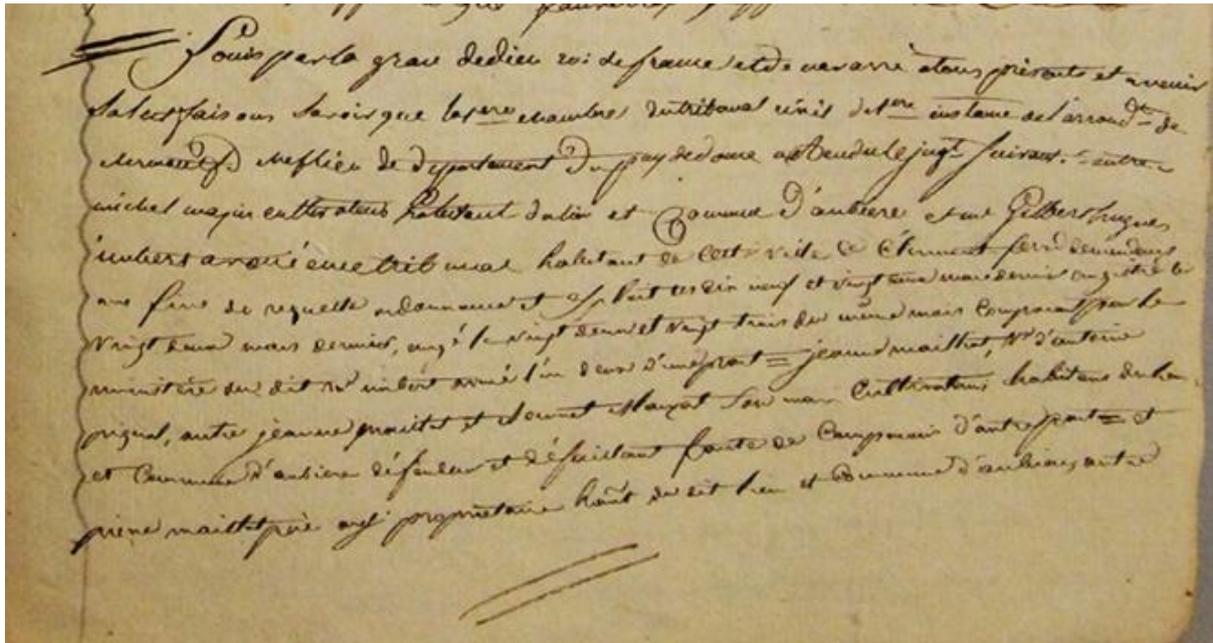
Michel est cultivateur et vigneron comme la plupart de ces concitoyens de l'époque. Mais depuis la mort accidentelle de son fils unique, Michel Mazen entend bien être dédommagé, si tant est qu'on puisse l'être, par le responsable, Pierre Mailhot.

⁴ - Archives communales d'Aubière.

Donation révoquée

Dans l'entourage de Michel Mazen, on apprend qu'en vertu d'une donation entre vifs du 18 mars 1817, Pierre Mailhot s'est dessaisi de la totalité de ses biens au profit de ses deux filles, en échange d'une rente viagère définie comme suit :

Les donataires sont chargées de « *le loger dans la maison d'Aubière, provenant de sa défunte épouse, et, en outre, moyennant une pension annuelle et viagère de trois cent soixante litres de vin rouge, 360 litres de petit vin, douze kilogrammes de lard, trois kilogrammes d'huile, 39 décalitres de conseigle, trente fagots de bois et deux chemises de toile d'ouvrage, le tout payable et portable par les donataires solidairement, savoir : le vin et le petit vin à l'(illisible), le blé au 15 août, le lard et l'huile dans le courant de janvier, le bois lors du retail, et les chemises à réquisition. »*



Extrait de la copie reçue par Voyret, maire d'Aubière, le 16 août 1822 (A.C. Aubière)

Le 22 mars 1820, Michel Mazen fait faire une saisie-arrêt par son conseil, M^e Imbert, entre les mains des filles Mailhot, « *pour sûreté et avoir paiement des condamnations prononcées par le jugement correctionnel* » des jours précédents.

La validité de cette saisie a été demandée, le 10 août suivant. Et, le 21 mars 1821, la saisie-arrêt est déclarée « *bonne et valable* » par le Tribunal. En conséquence, ce dernier ordonne « *que les tiers saisis seront tenus de payer de leurs mains en celles de Mazin, les denrées et effets dont ils seront reconnus débiteurs solidaires... Et pour les termes échus et pour ceux courus et à échoir de la pension viagère, il autorise les tiers saisis à retenir les frais de leur déclaration affirmative* ». Le Tribunal ordonne « *pour la facilité du paiement des objets saisis qui sont actuellement exigibles et pour éviter les frais d'une liquidation, qui en absorberait la valeur, que les trente-neuf décalitres de conseigle, faisant partie de la pension de l'année 1820 est demeuré liquidé d'après les mercuriales de cette ville à la somme de soixante francs ; les trois cent soixante litres de vin et trois cent soixante litres de petit vin pour la même année, à celle de cent deux francs. Et les fagots, lard et huile aussi pour la même année à celle de vingt-quatre francs cinquante centimes que le grain entré pour la pension de la présente année 1821 est et demeure liquide à la somme de 49 francs 50 centimes ; les fagots, lard, huile et chemise de cette même année, à celle de 24 francs et 50 centimes ; à l'égard du vin et petit vin de la présente année qui ne sont pas encore exigible, ainsi que pour les denrées et effets des termes des années subséquentes, ordonne qu'à l'échéance de chaque terme annuel, il sera procédé à leur liquidation par Mr le Président, nommé commissaire à cet effet d'après les*

*mercuriales*⁵ *marché de cette ville ou bien que les effets, denrées dont il s'agit soient vendus publiquement et aux enchères d'après les formes de la loi ; laquelle option ils seront tenus de faire dans la huitaine de la signification du présent jugement à personnes ou à domicile.* » Fait et prononcé le 29 août 1821.

En conclusions, « *la donation entre vifs consentie auxdites Jeanne Mailhot, veuve Pignol, et autre Jeanne Mailhot, femme de Bonnet Blanzat, par ... Pierre Mailhot leur père devant M^e Coste, notaire à la résidence de Beaumont, le 18 mars 1817, enregistrée le 27 dudit mois, sera et demeurera révoquée pour cause d'inexécution des conditions sur lesquelles elle avait été faite ; en conséquence, dire et ordonner que les immeubles faisant l'objet de cette donation rentreront dans les mains de Pierre Mailhot père donateur, libre de toute charge et hypothèque du chef de donation à cet effet ; condamner lesdites Jeanne Mailhot, veuve d'Antoine Pignol, autre Jeanne Mailhot, et Bonnet Blanzat son mari, à se désister desdits immeubles, des acquis et ... à ladite donation et et par suite dire et ordonner que l'administration autorise à faire procéder à la saisie immobilière et à la vente publique desdits immeubles. Ce jugement liquide les objets saisis alors exigibles à la somme de deux cent-soixante francs cinquante centimes, et à l'égard des denrées et effets des termes courus et à échoir...* » (21 juin 1822).

Les témoins en 1819 :

1° **Marguerite Mazen**, femme de François Dégironde, cultivateur habitant à Aubière. Elle est née à Aubière, le 3 mai 1780, fille de Gilbert et de Marguerite Bevin. Elle a épousé à Aubière, le 21 décembre 1800, François Dégironde, né en 1773, de Guillaume et de Françoise Gioux. Leur descendance est à Aubière.

2° **Catherine Cassière**, fille de Martin, cultivateur, habitante à Aubière, âgée de vingt-quatre ans. Née le 5 août 1794 à Aubière, fille de Martin et de Marguerite Bevin ; elle est la sœur d'Anne Cassière. Elle s'est mariée à Aubière, le 4 décembre 1823, à André Théringaud, fils de Michel et Dauphine Durand. Leur descendance est à Aubière.

3° **Anne Cassière**, fille de Martin, cultivateur, habitante à Aubière, âgée de vingt-sept ans. Elle est née à Aubière, le 19 septembre 1792, fille de Martin et de Marguerite Bevin. On ne lui connaît ni conjoint ni descendance (à ce jour).

4° **Françoise Baile**, femme de François Gioux, cultivateur, habitante à Aubière, âgée de soixante et un ans. Elle est née le 8 avril 1758 à Aubière, fille de François et d'Alix Marie Vergne. Elle est mariée depuis le 5 février 1782 à Aubière, à François Gioux, fils de Claude et de Marie Dégironde. Leur descendance est à Aubière.

5° **Jean Ducros**, cultivateur journalier, habitant à Aubière, âgé de vingt-cinq ans. Il serait né vers 1794. Inconnu à Aubière dans nos archives à ce jour.

6° **Antoine Lacombe**, cultivateur, habitant à Aubière, âgé de trente-sept ans. Il est né le 31 janvier 1781 à Montferrand, fils de François et de Marie Bonard. Il a épousé le 13 février 1809 à Aubière, Jeanne Taillandier, fille de Pierre et de Marie Ronchaud. Leur descendance est à Aubière.

7° **Thomas Gouny**, cultivateur, habitant à Aubière, âgé de quarante-huit ans. Il serait né donc vers 1771 au Cendre ; il est fils de Jacques et de Jeanne Blanchon, décédés avant 1819 au Cendre ; Pas de conjoint connu (à ce jour).

⁵ - *Mercuriales* : vient de Mercure, dieu romain du commerce. C'est un document qui récapitule les cours des denrées vendues sur un marché public (enchères).

8° Et **Guillaume Legay**, cultivateur, habitant à Romagnat, âgé de quarante et un ans.

Les pièces des divers jugements du Tribunal civil, que nous avons retranscrites ci-dessus, ne reproduisent pas les témoignages (source : AC d'Aubière – Affaires judiciaires - Jugement du 21 juin 1822).

La victime :

Antoine Mazen, fils de Michel et d'Anne Dégironde, il est né à Aubière, le 15 septembre 1815. Il meurt écrasé par un tonneau, d'une contenance de 50 pots (soit 750 litres, mesure d'Aubière), échappé involontairement par maladresse par Pierre Mailhot, le 29 septembre 1819 à Aubière.

Ses parents se sont mariés à Aubière, le 12 février 1810 ; ils ont eu également une fille, Louise, née le 27 décembre 1811 (sans descendance connue).

Le condamné :

Pierre Mailhot, né le 7 mars 1752 à Aubière, fils de Guillaume et de Marie Balage, cultivateur-vigneron. Il se marie à Aubière, le 22 février 1775 avec Antoinette Fricaud.

Il avait fait donation de tous ses biens, assortie d'une rente viagère, à ses deux filles survivantes, le 18 mars 1817 devant M^e Coste, notaire à Beaumont. Cette donation entre vifs sera révoquée par le tribunal, les biens rendus à Pierre Mailhot pour qu'il puisse payer, après une vente aux enchères, frais, dépens, dommages et intérêts dont il fut condamné lors de son procès. Le tout aux dépens de ses filles et de son gendre, Bonnet Blanzat.

Ses enfants :

Anne (ou Jeanne) Mailhot, née le 25 novembre 1778 à Aubière, mariée le 31 janvier 1805 à Aubière avec Antoine Joseph Pignol (décédé en octobre 1808) ; Notons qu'elle est née, baptisée et mariée sous le prénom d'Anne. Lors du procès, elle est appelée Jeanne. Elle a eu deux enfants.

Jeanne Mailhot, née en 1791, marié le 24 décembre 1811 à Bonnet Blanzat dit Morge. Elle a eu cinq enfants

Les informations sur les témoins, la victime, le condamné et ses enfants sont issues des registres de catholicité et d'état-civil d'Aubière (en partie des archives communales d'Aubière et des archives départementales du Puy-de-Dôme).

© - Pierre Bourcheix, 2024

[Source : Archives communales d'Aubière]